

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022-17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires: M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. CAUZARD Philippe, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. LACOSTE Patrick, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel.

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. VILLEMAIRE Jean-Luc, M. GELOT Jacques, M. BECHE André, M. MATHY Paule, M. BONIN Jacky, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, M. VILLEROT Patrick, M. MOREY Pascal, M. GUIGUE Christian (Pouvoir de M. GEOFFROY Ludovic), M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane.

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. HAUTEVELLE Ludovic, M. NALTET Jean-Luc, M. BOUSQUET Pierre.

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël.

<u>Assistaient à la réunion</u>: Mme Cécile UNTERMAIER Députée, Mme Dorothée DION chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Bilan définitif des programmations LEADER 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » pour un total de 2 212 620,83 euros attribués aux porteurs de projets
- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2023 »
- Poursuite des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional autour de la Bresse bourguignonne
- Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2023
- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Décision modificative n°1 du Budget Principal
- Décision modificative n°1 du Budget Annexe
- Constitution de provisions pour risques et charges budget principal
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Il rappelle que par délibération du 26/09/2022, le comité a validé la tenue de cette réunion à la salle polyvalente de Simard en considérant que la plupart des membres était conviée à une réunion organisée par M. le Sous-Préfet en soirée dans cette même salle. Il remercie la commune de Simard pour le prêt.

Il remercie également les participants et notamment Mme Cécile UNTERMAIER Députée. Il constate la présence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

M. CHEVREY Mickaël est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 27 octobre 2022

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 27 octobre 2022.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 27 octobre 2022 est arrêté à l'unanimité.

M. le Président informe les membres du comité que M. le Préfet, par courrier du 17/11/2022, a rejeté la demande de saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) faite par le syndicat mixte pour le permis de construire n°07126322E0024 déposé par l'enseigne ALDI pour la démolition et la reconstruction d'un supermarché sur la commune de Louhans.

En application de l'article R752-22 du code de commerce, il a considéré que le délai d'un mois suivant la réception de la demande de permis de construire pour délibérer était dépassé.

M. le Président rappelle que, lors de cette séance du 27/10, les choix retenus par la Région pour la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette dans la procédure de modification du SRADDET ont été présentés dans le cadre des questions diverses.

<u>Objet</u> : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 13 septembre au 28 novembre 2022 :

• Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 1 784,56€ TTC
- Fournitures de bureau chez BRUNEAU et XEFI pour une somme de 798.58€ TTC
- Impression dépliants PNR et Flyers Semaine Santé Mentale chez PRINTIES pour une somme de 488,40€ TTC
- Réparation de 2 ordinateurs chez ACTIVX pour une somme de 474,30€ TTC
- Prestation-animations pour la semaine de la santé mentale par le Centre Eden, les Conteurs du Tréqui et l'Association Cardamine pour une somme de 363,00€ TTC

• Ressources humaines :

- Contrat à durée indéterminée au 1^{er} janvier 2023 pour la chargée de mission santé
- Arrêté de titularisation au 1^{er} janvier 2023 pour un agent du service urbanisme au grade de rédacteur

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Arrivés de Mme Béatrice LACROIX MFOUARA, membre titulaire, M. Jean-Michel FROMONT, membre titulaire et Mme Paule MATHY, membre suppléant.

<u>Objet</u>: Bilan définitif des programmations LEADER 2014-2020 « *Entrer dans la transition énergétique* » pour un total de 2 212 620,83 euros attribués aux porteurs de projets

- Vu le programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique » signé le 30 novembre 2015 avec l'autorité de gestion du FEADER 2014-2020 et l'organisme de paiement ;
- Vu les 5 avenants signés le 1^{er} février 2018, le 17 mai 2019, le 16 septembre 2020, le 28 juillet 2021 et le 9 juin 2022;
- Vu les programmations LEADER 2014-2020 effectuées entre mars 2018 et octobre 2022;
- Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER du 28 novembre 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 28 novembre 2022 ;

M. Christophe GALOPIN, Vice-Président en charge du développement local, explique que les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » du Pays de la Bresse bourguignonne ont voté, entre mars 2018 et octobre 2022, 31 dossiers « FEADER Bourgogne 19.2 » (financement européen des projets locaux) et « FEADER Bourgogne 19.4 » (financement européen des ingénieries annuelles) :

Bénéficiaire	Dossier	Montant LEADER programmé	Montant final payé		
Dossiers payés avec désengagement des différences (le cas échéant)					
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2016	74 493,96	74 493,96		
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Mission TEPoS	53 220,00	42 120,00		
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Modification éclairage public	6 639,08	6 639,08		
Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	Développement accueil hors les murs	2 143,20	2 143,20		
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2017	73 387,44	70 983,32		
SICED Bresse Nord	Acquisition véhicule électrique	11 573,44	6 485,64		
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2018	72 833,69	49 812,82		
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2019	63 704,22	63 704,22		

Département de Saône-et- Loire	Voie verte bressane	200 000,00	200 000,00			
Coopérative Agricole Bourgogne du Sud	Equipement site plaquettes bocagères	9 940,84	9 940,24			
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2020	63 339,78	45 847,68			
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2021	35 043,01	34 893,52			
	Demandes de paiements envoyées en 2020 à la Région					
Office de Tourisme du Pays de	Soutien promotion viande	0.005.40	Instructions régionales			
la Bresse bourguignonne	bressane	9 085,40	arrêtées en mai			
Bresse Louhannaise Intercom'	Etudes friches Morey - Phase 1	5 300,00	2022 pour tous les GAL LEADER ; reprise			
Bresse Louhannaise Intercom'	Etudes friches Morey - Phase 2	29 132,40	en 2023 ? possibilité à chaque bénéficiaire de			
Syndicat Mixte de la Bresse	Plaquette de communication		faire un courrier à la			
bourguignonne	Leader	653,76	Région			
	Demandes de paiements el	nvoyées en 2021 à la Rég	ion			
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Voie verte	58 151,92				
SYDESL	Modification éclairage public sur 33 communes	99 610,40	Instructions régionales			
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	Rénovation énergétique 5 logements	96 714,48	arrêtées en mai 2022 pour tous les			
SAILLENARD	Rénovation énergétique du foyer rural	131 370,48	GAL LEADER ; reprise en 2023 ou 2024 ?			
LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	Mise en place de la traction	39 925,44	possibilité à chaque bénéficiaire de faire			
RANCY	animale Rénovation énergétique de 2	71 651,96	un courrier à la Région			
	logements	20.005.00				
Bresse Louhannaise Intercom'	Etude OPAH	29 895,00				
	Demandes de paiements e	envoyees en 2022 a la Reg	gion			
Bresse Louhannaise Intercom'	Mission suivi animation et évaluation de OPAH 2020/2021	58 472,00	Instructions régionales en 2024 ou			
SIVOM du Louhannais	Acquisition d'un véhicule léger utilitaire électrique	5 994,44	2025 (année ultime pour les paiements) ?			
Dossiers programmés (votés) et engagés (Décisions juridiques signées)						
Bresse Louhannaise Intercom'	Mission suivi animation et évaluation de OPAH 2021/2022	54 981,00	Demande de paiement pour juin 2023			
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2022	58 419,52	Demande de paiement pour juin 2023			
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	538 909,32	Fin des dépenses avec factures acquittées			
BRIENNE	Rénovation énergétique de la salle polyvalente, salle « Marcel Mathy »	167 541,12	pour le 15 octobre 2023 au plus tard puis demande de paiement			
Bresse Louhannaise Intercom'	Mission suivi animation et	10 150,08	à déposer			

	évaluation de l'OPAH 2022/2023		
Syndicat Mixte de la Bresse	Ingénierie Leader 2023 +	80 343,45	Lien à faire avec futur
bourguignonne	2024 (janvier et février)		LEADER 2023-2027
		Total : 2 212 620,83	

Ainsi, le taux de programmation final de LEADER 2014-2020 pour le Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de la Bresse bourguignonne correspond à :

- 147,5 % de l'enveloppe initiale de 1 500 000 euros ;
- 113,5% de l'enveloppe de 1 950 000 euros après ajout de la dotation complémentaire exceptionnelle de 450 000 euros attribuée au territoire en 2021 ;
- Et 97,7% de l'enveloppe de 2 264 666 euros après ajout de la deuxième dotation complémentaire de 314 666 euros attribuée au territoire en 2022.

Le comité de suivi régional FEADeR 2014-2020 du 9 novembre 2022 a présenté les chiffres « 19.2 » suivants pour l'ex Bourgogne :

- 45% en programmation;
- 36% en engagement;
- Et 8% en paiement.

Pour l'ensemble de la « Mesure 19 LEADER Bourgogne », le reste à programmer est de 18 242 089 euros à comparer avec 18 441 449 euros déjà programmés depuis 2018.

De plus, suite aux multiples dysfonctionnements du programme LEADER sur la période 2014-2020 (pas de formulaire Cerfa avant 2017, pas de nouvelle version OSIRIS opérationnelle avant 2018, etc.), de très nombreux dossiers devant initialement être financés par le FEADER « 19.2 » ont été transférés sur fonds propres du Conseil Régional entre 2017 et 2020 ; pour la Bresse bourguignonne, cela correspond à un total de 740 403 euros dont :

- 186 500 euros à SIMARD pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente;
- 78 002 euros à l'achat de 7 véhicules électriques (Mission Mobilité, SORNAY, SIVOM du Louhannais X 2, Bresse Revermont 71, LA-CHAPELLE-THECLE et Terres de Bresse);
- 71 641 euros à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour les nouvelles cuisines de l'école Vial Vincent;
- 65 635 euros à TORPES pour la réhabilitation d'un bâtiment en gîte ;
- 60 000 euros à BAUDRIERES pour la transformation de la Maison Perrusson en gîte;
- 53 599 euros au SYDESL pour le changement de l'éclairage public dans 5 communes ;
- 50 000 euros à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour les travaux énergétiques du Palace Pierre Provence ;
- 37 945 euros à LA FRETTE pour la rénovation énergétique d'un logement ;
- 25 864 euros à LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR pour la rénovation énergétique du bâtiment communal multi services;
- 25 650 euros à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour la création d'un chemin piétonnier ;
- Etc.

De même, 10 projets bressans d'un montant cumulé de 1 025 792 euros ont été notifiés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 « rénovation thermique des bâtiments » issue du volet européen de France Relance avec la conséquence de les rendre inéligibles aux fonds européens.

Par ailleurs, les membres du Comité régional de Programmation FEADeR ont également voté, durant cette période, deux projets portés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- Un dossier « 19.1 », correspondant à l'aide préparatoire à la candidature au programme LEADER 2023-2027, pour une subvention accordée de 5 715, 42 euros (6 609,80 euros initialement demandés);
- Et un dossier « 19.3 » correspondant à la coopération avec d'autres territoires, pour une subvention accordée de 2 224,84 euros (étude Parc Naturel Régional de Bresse avec une dépense éligible plafonnée à 7 000 euros et cofinancée par le Conseil Régional).

M. le Président est satisfait du taux de programmation final à 97,7 %. Il rappelle aux communes concernées qu'il faut désormais terminer les travaux avant les dates limites fixées et solliciter les dernières demandes de paiements en lien avec le syndicat mixte.

Le comité syndical prend acte de ce bilan définitif qui pourra faire l'objet d'une évaluation finale conforme au cahier des charges régional.

<u>Objet</u>: Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2023 »

- Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2023" pour l'année 2023 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants,
- Considérant la réunion de bureau du 28 novembre 2022 ;

M. le Président informe que, comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2022 est de 11 millions d'euros dont 1,5 million au titre des projets structurants.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie, permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône-et-Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mâture dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle. Il peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

Pour rappel, les projets retenus pour le territoire du ScoT de la Bresse bourguignonne ont été :

- en 2018 : Construction d'un accueil de loisirs à Louhans (CC Bresse Louhannaise Intercom)
- en 2019 : Construction d'un gymnase à Pierre-de-Bresse (CC Bresse Nord Intercom)
- en 2020 : Construction d'un pôle enfance à Saint-Germain-du-Plain (à la place du projet de résidence séniors à Montpont-en-Bresse) (CC Terres de Bresse)
- en 2021 : Construction de trois micro-crèches à Saint-Germain-du-Bois, Mervans et Thurey (CC Bresse Revermont 71)

• En 2022 : Construction d'une salle de sport à Branges (CC Bresse Louhannaise Intercom)

Après discussion entre les Présidents des 4 Communautés de communes du territoire, il s'avère qu'aucun projet intercommunal ne rentre dans les critères d'un projet structurant pour 2023. Les projets intercommunaux en cours sont soit d'un montant trop faible pour solliciter cette subvention soit des travaux de rénovation énergique qui peuvent faire l'objet d'autres financements très intéressants.

Bresse Nord Intercom' a bien un projet de construction d'un tiers lieu mais pour l'année 2024.

Dans ces conditions, l'idée proposée est de soutenir le projet d'un terrain synthétique sur la commune de Louhans à la condition qu'il profite aussi aux clubs sportifs du territoire. Sans cette subvention, il sera difficile de voir aboutir ce projet qui ne trouve pas beaucoup de soutien financier.

M. le Président précise que si un nouveau projet de territoire voit le jour dans les prochaines semaines, une nouvelle délibération pourrait être prise.

M. Christian CLERC aurait aimé connaître la clé de répartition entre les clubs en amont du vote. M. le Président dit qu'une réunion de travail est programmée à la mairie de Louhans le lendemain, soit le 13 décembre 2022.

M. Jean-Michel LONGIN pense que ce projet est indispensable au territoire. Pour autant, il pense qu'il sera impossible que tous les clubs en bénéficient.

A côté de ce projet, il pense qu'il serait intéressant que certaines communes voisines rationnalisent quelques entrainements qui comptent peu de joueurs pour maintenir l'état correct des terrains et pour économiser l'éclairage et éventuellement le chauffage des locaux.

Pour répondre à Mme Paule MATHY, M. le Président explique que la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a porté une étude de faisabilité et a recensé tous les terrains existants en voyant les avantages et les inconvénients de les transformer en terrain synthétique. Apparemment, le projet concernera le terrain situé à proximité de la cité scolaire et de la piscine intercommunale. Il s'agira bien d'une propriété et d'une gestion communale par Louhans.

Plusieurs élus demandent une attention particulière à la quote part des créneaux réservés aux clubs voisins.

Par 5 « abstentions » (M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Paule MATHY, M. Jacky BONIN, M. Denis PARISOT et M. Jean-Michel FROMONT) et 31 votes « pour », le comité syndical :

 APPROUVE pour l'année 2023 le choix du projet de terrain synthétique soutenu par la ville de Louhans – Châteaurenaud à condition que les clubs du territoire puissent y accéder selon un ordre de priorité à définir.

<u>Objet</u> : Poursuite des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional autour de la Bresse bourguignonne

- Vu la délibération 2019-0034 approuvant le lancement d'une étude d'opportunité portée par le Syndicat mixte puis, selon les conclusions, d'une étude de faisabilité et des modalités d'organisation;
- Vu la délibération n°2022-0007 approuvant la poursuite des études concernant le projet de Parc naturel et régional et l'enclenchement des études de faisabilité dite phase B ;

- Vu le marché 2019-01 passé avec la société Consortium Consultants;
- Considérant le comité de pilotage du 7 novembre 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 28 novembre 2022 ;

M. Didier LAURENCY, Vice-Président délégué au projet de Parc Naturel Régional et à l'aménagement du territoire, rappelle que le 17 juin 2019, les élus du Syndicat mixte approuvait le lancement des études préalable à la création d'un Parc naturel régional en Bresse. La première phase de cette étude consistait en une étude d'opportunité portant sur la délimitation d'un périmètre d'étude et la mesure de la motivation des acteurs. Un rapport de fin de phase a été rendu en début d'année 2022. Sur la base de ce rapport, les élus du Comité syndical ont décidé de la poursuite des études et de l'enclenchement de la 2e phase dite phase B.

Après la réalisation des supports de communication à l'attention des conseils municipaux, la réalisation de diagnostics thématiques élargis aux 194 communes du périmètre d'étude, la tenue de 4 ateliers en début d'été et de 3 comités de pilotage en mai, septembre et novembre, cette étude se termine avec la remise d'un rapport de mission, annexé.

Ce rapport indique que les enjeux principaux du territoire relèvent bien à la fois :

- o de nécessaires évolutions des pratiques agricoles,
- o d'une maîtrise patrimoniale du développement du territoire,
- o et d'une nouvelle gestion de l'eau.

Il souligne que, sur ce territoire d'une apparente banalité, l'association entre ces trois thèmes recèle un grand potentiel que le projet de Parc viserait à révéler, mettre en avant et rendre opérationnel.

Le constat qui est fait par les acteurs bressans (comme dans d'autres campagnes ailleurs aussi) est que les problèmes peinent à trouver des solutions réalistes et faisables en restant dans les périmètres habituels et les compétences dévolues séparément :

- Si les acteurs locaux considèrent que les questions agricoles trouveront une partie de leurs réponses en dehors du monde agricole, alors le projet de Parc peut être très utile pour faciliter et organiser ces rencontres.
- Si les acteurs de la maîtrise de l'espace reconnaissent qu'une partie de l'urbanisation et de la transformation des patrimoines leur échappe et qu'en intégrant d'autres types d'acteurs, ils répondront mieux aux objectifs, alors le projet de Parc sera vertueux.
- Si les gestionnaires de l'eau envisagent de faire appel au plus grand nombre pour adapter le système actuel, alors le projet de Parc deviendra spécifique et utile.

L'enjeu stratégique principal pour le Parc de la Bresse serait donc de montrer comment, en associant les acteurs et en croisant les approches, il est possible d'inventer d'autres solutions mixtes dans ce territoire en optant pour un développement garant de la préservation de la qualité patrimoniale et permettant la protection de ses fragilités par de nouvelles formes d'écodéveloppement.

Autrement formulé, l'enjeu stratégique principal d'un Parc naturel régional de Bresse porte sur sa contribution, modestement et concrètement, à l'invention d'un autre modèle pour les campagnes traditionnelles et emblématiques de la France des plaines et des rivières, décrivant une certaine qualité de vie, d'accueil et d'initiatives dans un territoire aménagé de manière durable et sachant s'adapter aux crises traversées.

Au vu de ces enjeux, le Comité de pilotage, réuni le 7 novembre 2022 a exprimé le souhait de voir les études se poursuivre avec la dernière phase. Cette phase C plus opérationnelle a pour objectifs :

- De formuler des réponses aux enjeux, à travers l'identification d'une série d'actions à engager.
 L'objectif sera de proposer quelques actions pilotes qui pourraient être engagées dès la phase d'écriture de la charte afin de mobiliser les acteurs et de donner à voir ce qu'un Parc naturel régional permet d'envisager comme mode d'action;
- De proposer un **périmètre ajusté** à l'expression des parties-prenantes concernées : maires et conseillers municipaux, acteurs locaux.
- De préciser le **mode de gouvernance** envisagé pour le Parc naturel régional : membres et acteurs à associer à la gouvernance, modalités de cette association, villes portes, structure de gestion, aspect financier ;

Conformément à la délibération initiale, les élus du Syndicat mixte doivent maintenant se prononcer sur la suite de ces études et l'enclenchement de la phase C.

Selon les termes du marché, le coût prévisionnel de cette phase serait de 37 920€ TTC décomposé comme suit :

- 19 920€ TTC pour le forfait de base pour 100 communes
- 18 000 € TTC (=10 X 1 800 € (cout par tranche de 10 communes)) pour un périmètre de 194 communes

Une négociation a été entamée auprès du bureau d'étude vu la (très) petite taille de certaines communes de la Bresse jurassienne et une proposition de celui-ci à 29 700 € TTC a été faite.

Comme pour les deux premières phases, une participation de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 50% à 80% sera demandée. Pour rappel, la première phase d'un montant de 56 070 € TTC a été subventionnée par la Région à hauteur de 37 380€. Une subvention d'un montant de 38 240 € TTC nous a été notifiée pour la deuxième phase (montant totale de la phase : 57 360 € TTC). Dans les deux cas, cela correspond à 80% du montant hors taxes de la phase.

La 1ère phase devrait également bénéficier d'un financement LEADER au titre de la coopération d'un montant de 2 224,84€.

A l'issue de cette troisième et dernière phase, si elle est enclenchée, le prestataire livrera la note finale qui sera soumise à la Région Bourgogne Franche Comté, et le cas échéant à la Région Auvergne Rhône Alpes pour qu'elle(s) se prononce(nt) sur l'adéquation entre l'outil Parc naturel régional, les enjeux identifiés et le périmètre retenu et valide(nt) ainsi le projet de création d'un parc naturel régional sur ce périmètre.

- M. Didier LAURENCY espère que les Maires ont mesuré l'importance d'informer leur conseil municipal au fur et à mesure des étapes de l'étude. Il rappelle qu'un point de situation est fait à chaque comité syndical et que différents supports ont été diffusés aux communes pour aider à la compréhension du dossier.
- M. Nicolas JACQUINOT prend la parole pour annoncer qu'il était déçu du bilan de la phase B qui ne répond pas à ses interrogations. Il craint que le PNR augmente le prix du foncier, que le PNR coûte plus que ce qu'il va rapporter au territoire, que le monde agricole soit soumis à des contraintes supplémentaires. Il évoque aussi un projet de Parc National dans le Jura qui rendrait moins attractif notre PNR.
- M. le Président craint aussi l'augmentation du foncier mais pour lui, elle sera due au ZAN et non au PNR.

M. Joël CULAS estime que des questions posées lors de certains comités syndicaux restent sans réponse à la fin de la seconde phase de l'étude. Il demande de reprendre les comptes-rendus de réunion pour lister ces questions.

Pour lui:

- A la fin de la phase C, il faudra comprendre les portées concrètes d'un PNR pour décider de l'intégrer ou non. Même s'il pense qu'il sera difficile pour une commune de refuser l'intégration.
- Avec 58 PNR existants et 12 PNR en étude, ce dispositif se banalise. Il faudrait une analyse objective sur les avantages d'un PNR par rapport à son coût.
- Il existe peut-être d'autres dispositifs moins coûteux qui permettraient d'engager des actions semblables. Il donne l'exemple de la gestion de l'eau qui va forcément faire l'objet de dispositifs vu le réchauffement climatique.
- M. Jean SIMONIN estime que la gestion de l'eau relève de la compétence GEMAPI. Il sera nécessaire d'articuler les actions menées par le PNR et dans le cadre de la GEMAPI.

Créant une nouvelle structure administrative, le PNR devra prouver son utilité rapidement.

Mme Nadine ROBELIN rappelle les craintes des agriculteurs qui seront difficiles à convaincre. M. le Président souhaite des actions pilotes à leur proposer pour les rassurer.

M. Didier LAURENCY dit que cette inquiétude n'est pas nouvelle et que ce secteur a largement été associé à l'étude. Lors du dernier comité de pilotage, il s'est avéré que 80 % du monde agricole voulait continuer à travailler sur ce projet.

Il espère que des actions seront proposées par les professionnels eux-mêmes. Il rappelle aussi qu'aucune action ne sera imposée. Ce seront des démarches volontaires.

M. Christian CLERC est déçu de ne pas connaître le périmètre à ce moment-là de l'étude. M. le Président nuance en précisant que le périmètre sera formé de 194 communes au maximum et que les grands axes sont connus.

Mme Françoise JACQUARD est étonnée en analysant ces 194 communes car pour elle, elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et les mêmes atouts.

- M. Pascal COUCHOUX pense, aussi, que le périmètre évoqué est trop large, même s'il souligne tout le travail fourni.
- M. Christian GUIGUE s'interroge sur la gouvernance du PNR. Elle sera essentielle. C'est elle qui va travailler pour les intérêts du territoire.
- M. Stéphane GROS pense qu'il est difficile de connaître les atouts d'un PNR aujourd'hui. Pour lui, la restriction foncière du ZAN et le changement climatique ont bouleversé les intérêts d'un PNR perçus par le comité syndical au lancement de l'étude en 2017.

Il s'interroge si les lois à venir ne vont pas être trop restrictives pour mettre en œuvre les actions du PNR et quelle sera la puissance des lois par rapport au PNR dans les années 2025/2030.

Il craint aussi que le PNR se confronte au projet de parc ECLAT à Tournus. Pour lui, les 2 projets situés à 500 mètres l'un de l'autre se fragilisent si les lois d'urbanisme ne permettent pas d'absorber les éventuelles retombées économiques et touristiques.

M. le Président répond, qu'au salon des Maires en novembre 2022, des assouplissements de la loi Climat et Résilience ont été annoncés, à voir les décrets d'application à venir. Pour le parc ECLAT, il confirme que les 2 parcs ne doivent pas être en opposition.

Mme Paule MATHY pense que le PNR est une belle opportunité pour le territoire.

Mme Béatrice LACROIX MFOUARA partage cet avis. Pour elle, c'est un label à travailler pour obtenir une meilleure qualité de vie. Elle craint que les conseils municipaux reprochent d'augmenter le millefeuille administratif.

Pas d'autre prise de parole. La parole est donnée à Mme Cécile UNTERMAIER, Députée.

Dans un premier temps, elle remercie le comité syndical pour l'invitation à cette séance puis M. le Président, M. Didier LAURENCY, les membres du comité de pilotage et les équipes administratives qui travaillent beaucoup pour mener à bien ce dossier.

Dans un second temps, elle apporte quelques précisions par rapport aux remarques évoquées :

- Les rapports des phases A et B apportent des réponses importantes aux questions que pouvaient se poser les élus au moment du lancement de l'étude, notamment les enjeux qui ont été identifiés.
- Il n'y a pas de projet de parc national dans le Jura. Elle explique qu'effectivement, l'Etat recherche des territoires susceptibles de correspondre à ce dispositif mais elle lui a dit qu'un PNR était en étude et qu'il devait se diriger vers d'autres territoires.
- Le fait d'avoir 58 PNR existants et 12 PNR en étude prouve que le dispositif est avantageux pour les territoires. Les 12 ne seront probablement pas tous validés par les Régions. Notre territoire est crédible de se lancer dans la course avec les atouts de la Bresse. Il est important de les reconnaître et de les valoriser.
- Il n'y a pas d'autres dispositifs similaires moins coûteux à sa connaissance.
- Jusqu'à aujourd'hui, les acteurs pris en compte dans l'étude étaient essentiellement les agriculteurs. Il faut désormais plus intégrer tous les acteurs économiques.
- Elle rappelle qu'un parc n'est pas vecteur de contraintes contrairement aux parcs nationaux ou au classement à l'UNESCO.
- Concernant le périmètre, on connait les grands axes avec la volonté de certains secteurs du Jura d'intégrer le projet. On sait que le parc sera interdépartemental et éventuellement interrégional. On connaît le périmètre maximal. Il sera à travailler encore en phase C.
- Elle pense que les lois à venir n'auront pas d'impact sur les actions des PNR.
- Le PNR et le parc Eclat ne sont pas comparables et ne seront pas en opposition. Le dynamisme de l'un ne peut qu'encourager le dynamisme de l'autre. Les objectifs et les enjeux ne sont pas les mêmes. Elle indique qu'elle a demandé des garanties sur l'environnement par rapport au projet ECLAT et elle a eu ces garanties de la part des porteurs de projet et du Maire de Tournus.

Mme Cécile UNTERMAIER dit que le PNR est une chance pour la Bresse et qu'il faut la saisir de manière ambitieuse. Elle demande aux élus de mettre de côté les positionnements politiques et de ne penser qu'au développement du territoire et à ses habitants.

Après avoir délibéré à bulletin secret à la demande de plus d'un tiers des délégués, par 3 « abstentions », 8 votes « contre » et 25 votes « pour », le comité syndical :

- VOTE pour la poursuite des études concernant le projet de Parc naturel régional et DECIDE l'enclenchement de la 3e et dernière phase dite phase C.

Arrivé de M. Jacques GELOT, membre suppléant.

- Vu le règlement d'intervention n°30.14 « Ingénierie des territoires de projets (postes) » adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Régional;
- Vu la délibération n°2022-044 du 26 septembre 2022 relative à l'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne dans l'élaboration d'un futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional ;
- Vu le cahier des charges « Ingénierie des territoires de projets (postes) » transmis le 13 octobre 2022 par le Conseil Régional;
- Considérant les précisions apportées le 28 novembre 2022 par le Conseil Régional lors d'une réunion avec les territoires de projets ;
- Vu les documents supports transmis le 2 décembre 2022 par le Conseil Régional avec le 14 décembre 2022 comme date limite de dépôt ;
- Considérant la réunion de bureau du 28 novembre 2022 ;

En s'engageant dans l'élaboration d'un contrat « *Territoires en Action* » 2022-2028, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est éligible au règlement régional relatif au soutien à l'ingénierie dans les territoires de projets avec 3 postes finançables par la Région.

Ce soutien régional s'inscrit en complémentarité directe avec les axes du nouveau contrat et notamment son axe obligatoire en matière d'adaptation et de lutte contre le dérèglement climatique; l'existence d'un poste mobilisé à 0,8 ETP sur les transitions constitue donc, à partir de janvier 2023, un préalable indispensable au soutien régional en matière d'ingénierie.

En Bresse bourguignonne, le futur contrat « *Territoires en action* » 2022-2028 sera composé de 5 axes :

- « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » (obligatoire) qui, selon le cahier des charges régional pour l'ingénierie, rend éligible les postes de chef de projet (dans la poursuite du contrat 2018-2021 sur les transitions énergétique et écologique), de chargée de mission SCoT (PNR et SCoT) et de chargée de mission santé (avec le PAT)
- 2. « Conforter l'attractivité par le développement de services à la population » (obligatoire)
- 3. « Faciliter l'accès à la santé pour tous » (optionnel) qui rend éligible le poste de chargée de mission santé
- 4. « Favoriser les mobilités durables du quotidien » (optionnel)
- 5. Et un axe local sur le tourisme en lien avec la fiche-action « *Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme* » de la candidature LEADER 2023-2027 et de la fiche « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » du FEDER rural 2021-2027.

La Bresse bourguignonne n'étant pas éligible au financement régional d'un quatrième poste réservé aux territoires fragiles (sauf en emploi partagé avec un territoire voisin), l'ingénierie à mobiliser pour les axes 2, 4 et 5 sera à répartir sur les 3 postes financés notamment celui du chef de projet (en faisant attention à préserver son 0,2 ETP réservé à LEADER).

Chaque poste financé devra présenter, d'ici le 31 décembre 2022, un programme 2023 avec 0,8 ETP chacun (c'était 0,75 ETP pour la période 2018-2022) consacré aux six fondements régionaux de l'ingénierie territoriale 2022-2028 : animation et structuration de réseaux, production de connaissances stratégiques, aide à la décision, mise en projet, accompagnement des porteurs de projets et suivi – évaluation des actions menées (le cahier des charges régional précise chaque attendu méthodologique).

Le taux d'intervention régional est de 20% minimum à 50% maximum de la dépense subventionnable ; la subvention régionale est plafonnée à 25 000 euros par poste par année civile (identique à la période 2018-2022).

Les dépenses éligibles sont les salaires et les cotisations sociales inhérents à l'exercice des missions d'ingénierie (contrairement à la période 2018-2022, les frais de déplacements ne sont plus éligibles).

Les dépenses inéligibles sont les postes de direction, de communication, de secrétariat et de gestion ainsi que les missions réglementaires (confirmation, voire renforcement, de ces inéligibilités par rapport à la période 2018-2022).

A l'unanimité, le comité syndical :

- SOLLICITE auprès du Conseil Régional, pour l'année 2023, les crédits d'ingénierie mobilisables et AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

- Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;
- Considérant la réunion de bureau du 28 novembre 2022;

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée au présent rapport, il fait part des réalisations provisoires du budget 2022 du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2023, les projets sont les suivants :

Pour la compétence tourisme, et suite à la réflexion menée depuis quelques mois sur un changement de statut de l'Office de Tourisme et son intégration au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en régie autonome gérant un service public administratif, cette année 2023 sera une année de transition. Un travail important de mise en place de la nouvelle organisation que ce soit au niveau juridique, comptable et social sera à prévoir sur cette année si le changement de statut est acté.

Cependant, l'Office de Tourisme poursuivra ses missions et le développement de ces actions.

Le travail mené avec la MASCOT Bourgogne-Franche-Comté sur la rédaction et la mise en œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information prendra fin sur cette année 2023 avec la rédaction de fiches projets permettant de définir des actions prioritaires à mener dans les prochains mois ou années.

L'Office de Tourisme poursuivra également l'organisation des Cafés touristiques initiés fin 2022, afin de mettre en place des échanges plus réguliers et plus actifs avec les communes. Des modèles de panneaux d'information touristique seront transmis aux communes pour déployer l'affichage de la carte touristique de la Bresse bourguignonne sur le territoire.

L'animation du réseau des prestataires sera poursuivie avec l'organisation de visites prestataires, Eductours et ateliers.

Suite au travail réalisé en 2022 par la Commission Promotion, sur le positionnement touristique de la destination, les actions de promotion de communication touristique seront renforcées en lien avec les actions de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de la Mission Tourisme 71. L'Office de Tourisme adhérera aux collectifs régionaux (Bourgogne et Itinérance) afin de bénéficier d'opérations de communication plus importantes sur les marchés cibles et d'un accompagnement sur la qualification de l'offre touristique. Un enrichissement de la photothèque sera également à prévoir, ainsi que la définition d'une charte graphique et une signature touristique pour le territoire.

L'Office de Tourisme poursuivra ses efforts en 2023 sur le développement et la promotion de l'offre vélo, randonnées et fluvial en participant au Salon du Randonneur à Lyon, en éditant les cartes « Randonnées » et « Cyclotourisme » et en continuant la mise en ligne des circuits Balades vertes sur l'application Visorando dédiée à la randonnée.

L'Office de Tourisme travaillera également avec les communautés de communes sur les opportunités de développement du tourisme à vélo en termes de balisages, services, et aménagements (prestation extérieure pour un audit des itinéraires de cyclotourisme existants, la réalisation d'un schéma de signalisation et le développement des services, en fonction des subventions mobilisables). Suite à la location de vélos menée en 2021 et 2022 en partenariat avec un prestataire, l'Office de Tourisme étudiera les possibilités de location de vélos soit directement par l'Office de Tourisme avec l'achat éventuel de 2 vélos à assistance électrique, soit via un partenariat avec un prestataire de location.

En 2022, la Directrice de l'Office de Tourisme a participé avec les services du Syndicat Mixte, au comité de rédaction pour l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027, ainsi que le futur contrat « Territoires en action » avec la région Bourgogne-Franche-Comté et la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du FEDER 2021-2027. Ce travail se poursuivra sur l'année 2023.

Pour prolonger la dynamique engagée en 2022, l'Office de Tourisme travaillera sur une nouvelle édition du magazine pratique de destination. La création d'e-brochures pour les hébergements, restaurants et animations, alimentées par la base de données régionale « Décibelles Data » sera poursuivie.

En lien avec le travail réalisé auprès des communes sur la valorisation de leur patrimoine, de nouveaux dépliants patrimoine seront créés par l'Office de Tourisme. Le patrimoine sera également mis en avant au travers de la création de visites audio, de parcours ludiques de découvertes, et de livrets d'activités destinés aux enfants.

L'Office de Tourisme prolongera son partenariat avec Weebnb qui permet de proposer aux hébergeurs touristiques, une solution leur permettant de diffuser leurs disponibilités sur le site Internet de l'Office de Tourisme (et celui de Destination Saône-et-Loire), synchroniser leurs calendriers avec les autres plateformes, type Airbnb, Booking, ... et pour ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'un site Internet.

En termes d'animations, l'Office de Tourisme souhaite reconduire l'organisation de Garçon, la note ! en juillet et août, en partenariat avec les restaurants, et cafés de la Bresse bourguignonne. Compte tenu des retours très positifs de ce festival, une augmentation du nombre de concerts sera recherchée. Il poursuivra également l'organisation des mardis gourmands et jeudis insolites et son programme de visites guidées en saison estivale.

De plus, le Festival de la Corniotte sera reconduit, ainsi que les animations proposées aux familles lors des vacances scolaires et fêtes de fin d'année.

Concernant les recettes, et suite aux premières déclarations effectuées sur le logiciel, le produit de la taxe de séjour sur l'année 2022 devrait être en hausse par rapport à celui de 2021.

En 2023, l'Office de Tourisme poursuivra l'accompagnement des hébergeurs à la déclaration en ligne sur la plateforme afin d'accroître la qualité des déclarations saisies et le montant de la taxe de séjour.

La part des cotisations intercommunales dédiées à la compétence tourisme sera maintenue à 3,51€ par habitant.

Concernant la compétence « SCoT », il s'agit de faire le bilan du SCoT. Ce bilan sera fait en régie. Il prendra la forme d'un rapport qui devra être validé en Comité syndical. Il devra être suivi d'un débat pour choisir de maintenir le SCoT, de le modifier ou de prévoir une révision générale.

En parallèle, les communes et les communautés de communes en élaboration ou en révision de documents d'urbanisme seront accompagnées par la chargée de mission SCoT afin de s'assurer de la compatibilité de leur document avec le SCoT en cours. Il s'agit pour 2023 des communes de Diconne, Pierre-de-Bresse, Condal, Montret, Saillenard, Beaurepaire-en-Bresse, Sagy, Cuiseaux et de la communauté de communes Terres de Bresse.

En phase arrêt des projets de documents d'urbanisme, la chargée de mission SCoT effectuera, à partir des grilles habituelles, une analyse de la compatibilité du document avec les objectifs et les orientations du SCoT. Celle-ci sera soumise au vote du Comité syndical dans le cadre de l'avis du Syndicat porteur de SCoT, personne publique associée.

Concernant le projet d'un PNR de Bresse, la phase d'étude de faisabilité dite phase B se termine. Les résultats ont été présentés au Comité syndical. S'il est décidé de poursuivre les études, la phase C, plus opérationnelle, sera enclenchée. Elle devra :

- formuler des réponses aux enjeux, à travers l'identification d'une série d'actions à engager. L'objectif sera de proposer quelques **actions pilotes**;
- proposer un **périmètre ajusté** à l'expression des parties-prenantes concernées ;
- préciser le **mode de gouvernance** envisagé pour le Parc naturel régional.

Cette phase, d'un montant prévisionnel de 29 700 € TTC, fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès de la Région, si elle est enclenchée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, de la prise en compte du SRADDET et du suivi des études PNR, un dossier de demande de subvention du poste de chargé de mission SCoT sera déposé auprès de la Région pour financement de 50 % de 0,80 ETP, soit un montant d'environ 25 000 € comme en 2022.

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2023 sera à actualiser avec les 50 communes signataires. Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents ce qui représentera 4,7 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2023.

Les dépenses prévues en 2023 sont les suivantes :

- Salaires et charges des agents instructeurs.
- Coût de l'assistance, de la maintenance, de la mise à jour du cadastre et de l'hébergement des 3 logiciels d'aide à l'instruction Next'ADS, le module de dépôt en ligne et X'map pour

un montant de 8 600 €. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes. A ce jour, 47 communes utilisent les logiciels Next'ADS et X'map ainsi que le module de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme pour satisfaire aux exigences liées à la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

- Intégration de nouvelles données : nouveaux PLU, cartes des aléas inondation de la Seille... pour 1 500 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (650 €/an).

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec, comme en 2022, une année 2023 de transition. Ainsi, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,80 ETP sur le contrat « Territoires en Action » financé à 50% (taux maximum) par le Conseil Régional (0,75 ETP a été remplacé par 0,80 ETP conformément au nouveau règlement « Ingénierie » voté en juillet 2022 à la Région)
- 0,20 ETP sur LEADER financé à 80% par la sous-mesure 19.4 du FEADER (subvention votée le 3 octobre 2022 lors des ultimes programmations 2014-2020).

Celui du chargé de mission ou de la chargée de mission sera obligatoirement à 100 % de son plein temps (1 ETP) sur LEADER (critère obligatoire pour répondre, en juillet 2022, à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027) et financé à 80% par la sous-mesure 19.4 du FEADER (subvention votée le 3 octobre 2022 lors des ultimes programmations 2014-2020) ; le poste étant devenu vacant fin octobre 2022, une offre d'emploi a été publiée pour une prise de poste souhaitée le 9 janvier 2023.

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par la sous-mesure 19.4 du FEADER (subvention votée le 3 octobre 2022 lors des ultimes programmations 2014-2020)
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2023, et comme cela est le cas depuis 2016 (hormis les périodes de vacance de poste), le 1,5 ETP LEADER contractualisé le 30 novembre 2015 sera respecté : 0,20 + 1 (obligation 2023-2027) + 0,5 ; Il en est de même pour le 0,80 ETP obligatoire concernant le contrat « Territoires en action » 2022-2028.

Pour le programme européen LEADER financé par le FEADER 2014-2020 prolongé pour les années 2021 et 2022, il y aura

- la reprise, par le Conseil Régional, des instructions des demandes de paiement envoyées en 2020 (4), 2021 (7) et 2022 (2) par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (généralement, une instruction régionale nécessite de nouveaux échanges avec le GAL LEADER et/ou le bénéficiaire);
- 5 nouvelles demandes de paiement à transmettre par les ultimes bénéficiaires dont VARENNES-SAINT-SAUVEUR et BRIENNE qui ne doivent pas aller au-delà du 15 octobre 2023 comme ultime date limite d'acquittement de leurs factures (et décembre 2023 pour le dépôt de leurs demandes);
- Et, le cas échéant, l'évaluation finale du bilan définitif des programmations 2014-2022 avec 2 212 620,83 euros attribués à 31 projets locaux (la date limite pour les ultimes versements par l'organisme régional de paiement est le 31 décembre 2025).

S'agissant la candidature 2023-2027, les informations régionales obtenues lors de l'audition du 6 octobre 2022 sont :

 Délibération en janvier 2023 de l'autorité de gestion du FEADER 2023-2027 pour arrêter la liste des territoires LEADER 2023-2027 en Bourgogne-Franche-Comté; • Puis 6 mois de négociations pour la phase dite de « conventionnement » afin d'arrêter le contenu définitif du programme LEADER 2023-2027.

Pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, les versements FEADeR attendus au titre de LEADER sont ceux de l'ingénierie GAL 2022 (58 419,52 euros pour la poursuite du 2014-2020 + 5 715,42 euros pour la candidature 2023-2027 mais ces deux montants seront à réajuster avec le poste vacant à partir de fin octobre 2022), la plaquette de communication diffusée en 2020 (653,76 euros attendus) et la coopération inter-territoriale (2 224,84 euros pour l'étude PNR). 80 343,45 euros ont été programmés le 3 octobre 2022 au titre du FEADeR 2014-2020 pour l'ingénierie GAL 2023 (ainsi que janvier et février 2024 pour l'envoi des ultimes demandes de paiement) mais une articulation avec le futur FEADeR 2023-2027 est annoncée par le Conseil Régional.

Pour le contrat « *Territoires en action* » 2022-2028 et le fonds européen FEDER 2021-2027, les échéances régionales sont :

- 14 décembre 2022 pour déposer les demandes de subvention concernant l'ingénierie 2023 (maximum 3 postes pour la Bresse bourguignonne qui n'est pas éligible au 4eme poste ouvert aux territoires fragiles);
- et mars 2023 (mais de préférence fin janvier début février) pour délibérer sur le contrat « Territoires en action » 2022-2028 (le modèle simplifié de fiche projet a été envoyé le 14 octobre 2022 aux collectivités locales et à des associations) et déposer la candidature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt FEDER rural 2021-2027 (le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne devra utiliser sa stratégie TEA pour délivrer des avis sur les projets notamment pré-identifiés grâce au modèle de la lettre d'intention envoyé le 10 octobre 2022).

L'enveloppe de 2 660 867 euros attribuée, par le Conseil Régional, au contrat « *Territoires en action* » du Pays de la Bresse bourguignonne est mobilisable pour des projets d'investissement respectant tous les critères régionaux d'éco conditionnalité et s'inscrivant parfaitement dans un des 5 axes d'intervention régionale (2 obligatoires et 3 optionnels).

Le fonds européen FEDER rural, doté de 33 millions au niveau régional, est mobilisable pour des projets correspondants à tous les critères des 4 fiches-actions.

S'agissant du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en janvier 2022 avec l'Etat et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, il est rappelé que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas souhaité s'engager dans ce dispositif (ni en financement spécifique de projets locaux, ni en crédits d'ingénierie pour les structures porteuses) ; la Région considère que le CRTE se limite à un outil qui permet de mobiliser un cofinancement national : DSIL, futur « fonds vert », etc.

Pour l'ingénierie 2023, il sera demandé 25 000 euros (plafond) au Conseil Régional. Le solde de la subvention ingénierie 2022 pour 12 500 euros sera à solliciter en début d'année 2023 en sachant qu'un premier acompte de 12 500 euros a été versé le 20 juin 2022.

Pour les actions liées à la santé : en théorie, 1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé soit environ 20 760 euros pour 2023.

Il faudra comme les années précédentes prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu les autres années: éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose et du programme santé précarité, complément dans le cadre de projet lié à la Conférence des Financeurs et Semaine d'information en santé mentale sous réserve qu'ils puissent

être mis en place, frais d'organisation et de réception pour les assemblée plénière du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale) soit un budget d'environ 3 000 euros.

En 2022, il a fallu en plus des projets de l'année en cours, rattraper plusieurs projets qui avaient été impactés par la COVID 19 et le congé maternité de la chargée de mission et qui avaient été financée par l'ARS BFC ou la conférence des financeurs. La majorité des actions ont pu être rattrapées, toutefois un projet n'a pas pu être finalisé en 2022 et il faut s'attendre à ce qu'une partie des sommes engagées par ces financeurs soient redemandées (environ 2 500-3 000 euros).

Le CLS ayant été signé le 18 juillet 2019 pour une durée de 5 ans, il conviendra d'en réaliser l'évaluation globale en 2024. Pour ce faire, il sera obligatoire d'avoir recours à un cabinet extérieur. Il faut donc dès maintenant avoir à l'esprit que cette dépense sera à prévoir l'année prochaine. Du fait de la pandémie COVID et de certains décalages d'actions en 2020 et 2021, on peut s'interroger pour augmenter la durée du CLS au-delà de 5 ans. Cela sera à valider avec l'ARS.

S'agissant de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT), les élus référents nommés lors du comité syndical du 20 septembre 2021 se sont réunis plusieurs fois cette année et ont conduit avec la chargée de mission l'élaboration d'un diagnostic territorial qui devrait se conclure en fin d'année. En parallèle, le Département s'est lancé dans la même dynamique depuis septembre 2022. Tous ces travaux permettront d'avoir une base pour répondre au prochain appel à projets du Programme National pour l'Alimentation permettant l'émergence de nouveaux PATs. A ce jour, les crédits provisionnés pour 2022 pour l'émergence du PAT n'ont pas été utilisés, il conviendrait de les reporter sur 2023. Le Conseil Régional peut financer le poste en 2023 au titre de l'axe « Santé » du contrat « Territoires en Action » mais à condition que le temps de travail de 0,80 ETP minima mobilise également l'axe « Adaptation au changement climatique » dont l'alimentation de proximité.

Sur l'année 2022, le versement ARS ayant été moins important que prévu (15 344 euros au lieu de 20 500 euros) du fait que l'ARS BFC se base sur l'année N-1 pour définir son financement et que la chargée de mission a été en congé maternité sur cette période ; la cotisation instaurée pour le PAT en 2022 a permis d'équilibrer ce budget ainsi que les 9 563 euros obtenus auprès du Conseil Régional (santé + PAT) avec 4 781,50 euros déjà versés.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale à 2,07 € par habitant (1,56 en cotisation historique du Pays inchangé depuis 2005 + 0,34 d'augmentation en 2021 pour financer le poste de chargée de mission santé + 0,17 d'augmentation en 2022 pour le Projet Alimentaire Territorial) devrait rester identique pour 2023.

S'agissant du fonctionnement administratif du Syndicat mixte, l'année 2023 devrait être marquée par l'intégration de l'Office de tourisme (OT) de Pays au sein du Syndicat mixte, en tant que régie autonome.

Concernant les agents de l'OT, il s'agira de transformer les contrats de droit privé des agents de l'OT en contrat de droit public et de commencer à homogénéiser les équipements informatiques.

Concernant les locaux, il ne devrait pas y avoir de changements.

Concernant le fonctionnement, la priorité de 2023 sera de pouvoir partager les logiciels et les données associées notamment au niveau comptabilité.

Comme chaque année, les agents en charge de l'ADS et du SCoT consacreront plusieurs jours par an à l'organisation des réunions décisionnelles, aux obligations légales comme la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines, la diffusion du rapport d'activité, aux relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion et le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de promotion et d'avancement pris en 2022 et à prendre en 2023 pour les agents titulaires.

Il convient de prévoir aussi en 2023 la refonte du site internet du Syndicat : http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/

Ce site est mis à jour régulièrement par les agents que ce soit pour annoncer des évènements ou des réunions, pour mettre à disposition des documents et remplir les exigences de publicité des séances publiques. Il génère en moyenne 320 visites par mois pour 700 pages vues et 145 téléchargements.

Par contre, ce site qui existe depuis 2013 n'offre plus les bonnes conditions de sécurité informatique et d'exigences du Référentiel Général de protection des données et, dans une moindre mesure, n'est pas optimisé pour une navigation sur tablettes et smartphones.

Plusieurs devis ont été proposés en fonction des prestations :

- 4 188 euros pour une mise à jour des modules actuels dépassés.
- 5 988 euros pour une refonte complète en conformité avec les exigences du RGPD et les normes de sécurité et une option complémentaire pour la refonte de la carte et des modules actualités et évènements pour un total de 2 124 euros. Une réunion de préparation, la validation des différentes maquettes ainsi que des tests et recettes sont à prévoir en interne.
- 672 euros pour la formation des agents contributeurs et administrateurs.

L'hébergement du site resterait globalement identique à 561,60 euros par an.

Concernant les équipements informatiques, il s'agira de :

- Mettre en place un serveur informatique commun et un réseau sécurisé entre les agents situés dans les locaux de la Maison de l'emploi et les agents situés place St Jean.
- Mettre à jour les anti-virus et reconduire la sauvegarde journalière des données sur des serveurs distants sécurisés.
- Changer 1 à 2 postes informatiques dans le cadre d'une politique de maintien d'un système informatique performant et sécurisé.

M. le Président, interrogé en dehors de la séance dans le cadre d'une réunion en sous-Préfecture, précise que le syndicat mixte ne peut pas porter la compétence sur les violences intraconjugales. Règlementairement, cette compétence doit être communale ou intercommunale.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

Objet: Décision modificative N°1 du Budget Principal

- Vu le budget annexe approuvé le 31 janvier 2022,
- Considérant la réunion de Bureau du 28 novembre 2022,

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, rappelle que le syndicat mixte perçoit la taxe de séjour et la reverse entièrement à l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

M. le Président indique que le montant de la taxe de séjour collectée au 21 novembre 2022 s'élève à 91 950,09€ contre 73 140,61€ au 21 novembre 2021, et 93 896,45€ pour la totalité de l'année 2021 ; cette progression s'explique par la mise en place en avril dernier, du logiciel de déclaration pour les

hébergeurs, les déclarations des plateformes de réservation qui sont en nette hausse, ainsi qu'une saison 2022 où la Saône-et-Loire a connu une très bonne fréquentation.

Afin de pouvoir reverser à l'office de tourisme la taxe collectée jusqu'à la fin de l'année, il convient donc d'inscrire les montants supplémentaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT:

DEPENSES:

Au chapitre 014 – Atténuation de produits –Article 7398 – Fonction 09 – Reversements, restitutions et prélèvements divers : + 20 000€

RECETTES:

Au chapitre 73 - Impôts et taxes -Article 7362 - Fonction 09 - Taxes de séjour : + 20 000€

A l'unanimité, le comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal comme détaillée ci-dessus.

Objet : Décision modificative N°1 du Budget Annexe

- Vu le budget annexe approuvé le 31 janvier 2022 ;
- Considérant la réunion de Bureau du 28 novembre 2022,

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, explique que les crédits au chapitre 12 « charges de personnel » du budget 2022 « Instruction du Droit des Sols » doivent être augmentés compte-tenu de la hausse du point d'indice au 1^{er} Juillet 2022 et du recrutement d'un agent en remplacement d'un agent momentanément indisponible, dans un contexte d'un nombre de dossiers à instruire encore très élevé.

Il convient donc d'inscrire les montants supplémentaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT:

DEPENSES:

Au chapitre 12-Charges de personnel-Article 64111 - Fonction 08 - Rémunération principale : + 2 000€

Au chapitre 12- Charges de personnel-Article 64118 - Fonction 08 - Autres indemnités : + 300€

RECETTES:

Au chapitre 013 – Atténuation de charges -Article 6459 – Fonction 08 – Remboursement charges de personnel : + 600€

Au chapitre 74 — Dotations et participations-Article 74748 — Fonction 08 — Participation des communes : + 1 700€

A l'unanimité, le comité syndical :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe comme détaillée ci-dessus.

Objet : Constitution de provisions pour risques et charges – budget principal

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321;
- Vu le budget principal approuvé le 31 janvier 2022,
- Considérant la réunion de Bureau du 28 novembre 2022,

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, expose qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

De telles provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

En mars 2021, des titres de recettes de taxation d'office ont été émis à l'encontre des hébergeurs touristiques n'ayant pas reversé la taxe de séjour. Il apparait que le recouvrement de certains titres de recettes est compromis malgré les relances envoyées par les services de la Trésorerie de LOUHANS.

A l'unanimité, le comité syndical :

- APPROUVE la constitution de la provision à hauteur de 6 221,00 euros
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 « Dotations aux provisions » du budget 2022.

Questions diverses

• Conseil de développement suite à l'assemblée générale annuelle du 20 octobre 2022

M. Denis JUHE explique que le conseil de développement souhaite organiser à nouveau des débats sur le territoire. L'idée est d'en faire 4 par an soit dans le même lieu, soit un débat dans chaque communauté de communes.

Le 1er thème proposé serait la mobilité à Louhans et ses alentours.

Après une présentation du thème par un animateur, des témoignages et des débats, un compterendu serait rédigé avec des propositions d'actions.

• Santé:

M. Jean SIMONIN informe que des financements de l'ARS BFC à hauteur de 3 200 euros ont été obtenus pour mettre en place une session de formation Premier Secours en Santé Mentale sur le mois de décembre 2022. La chargée de mission santé y participera pour obtenir le diplôme de secouriste PSSM et dans le but de faire par la suite une formation de formateurs PSSM afin que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne soit à terme en mesure de proposer cette formation sur son territoire sans passer par un prestataire extérieur.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le 6 février 2023 à 17h30 avec une réunion du bureau le lundi 23 janvier 2023 à 17h30.

Fin de la séance : 19h45